

Décision du Président
Contrat de services DICT – CO24006
Titulaire : Société SOGELINK

2024 – D – n° *MM*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de services DICT a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société SOGELINK sise 131 chemin du Bac à Traille à CALUIRE ET CUIRE (69300),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de services DICT d'un montant annuel de 28.740,00 € HT à passer avec la société SOGELINK.

Article 2 : Le contrat débutera à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le *24/01/24*

Le Président



O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le *24/01/24*
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le